

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 Avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois de avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HUBY Jacques – Maire.

Etaient présents :

Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne – M. DEBONNE Éric – M. LEDRAIT Didier : Adjoints.

Mme BATTE Emilie – Mme L'HERMITTE Laurence – M. DUPRAY Claude – M. GARNIER Hervé – M. HOUEVILLE Daniel – M. LALMANT Hervé formant la majorité des membres en exercice.

Absentes excusées : Mme GAILLON Aurore ayant donné pouvoir à Mme DEMAREST Pascale – Mme TILLIER Christine.

Absent : M. HOUISSE Bastien

Monsieur HOUEVILLE Daniel a été désigné secrétaire

Procès-verbal de la séance du 21 Mars 2023, il est demandé quelques précisions.

Madame L'HERMITTE Laurence demande qu'une distinction soit faite entre les membres du Conseil Municipal absents qui se sont excusés et les autres.

Madame LECAUDE Fabienne souhaite qu'un encart soit inséré en bas de la convocation pour les procurations en cas de besoin.

Le procès-verbal de la séance du 21 Mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte Administratif 2022

23.04.11

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DUPRAY Claude - délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par M. HUBY Jacques - Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés		227.946.87		42.164.29		270.111.16
Opérations de l'exercice	721.719.57	789.907.65	219.852.82	213.812.19	941.572.39	1.003.719.84
Totaux	721.719.57	1.017.854.52	219.852.82	255.976.48	941.572.39	1.273.831.00
Résultat de clôture		296.134.95		36.123.66		332.258.61
Restes à Réaliser			87.600.00	12.700.00	87.600.00	12.700.00
Totaux Cumulés		296.134.95	87.600.00	48.823.66	87.600.00	344.958.61
Résultats Définitifs		296.134.95	38.776.34			257.358.61

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Compte de Gestion 2022	23.04.12
-------------------------------	----------

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Et ont signé les membres présents.

Affectation du résultat	23.04.13
--------------------------------	----------

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

	Résultat 2021	Part affectée à la section investissement 2021	Résultat de l'exercice 2022	Restes à Réaliser 2022	Solde des Restes à réaliser	Résultat
INVEST	42.164.29 €		- 6.040.63 €	87.600.00 € 12.700.00 €	- 74.900.00 €	- 38.776.34 €
FONCT	260.782.58 €	- 32.835.71 €	68.188.08 €			296.134.95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	227.946.87 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	38.776.34 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	257.358.61 €
Total affecté au c/ 1068 :	38.776.34 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31 / 12 /2021	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
pour mémoire ; résultat d'investissement à reprendre (ligne 001 + R-I -D) 36.123.66 €	

Taux des Taxes Communales	23.04.14
----------------------------------	----------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

TAXES	Taux 2023
Foncier bâti	41.55 *
Foncier non bâti	53.95
Taxe d'habitation	15.97

* dont taux départemental 2020 = 25.36

Approbation du Budget Primitif 2023

22.04.15

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023

Dépenses et recettes de fonctionnement : 863.430.00 €

Dépenses et recettes d'investissement : 376.119.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif élaboré lors de la séance du Conseil Municipal du 21 Mars 2023

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	863.430.00 €	863.430.00 €
Section d'Investissement	376.119.00 €	376.119.00 €
TOTAL	1.239.549.00 €	1.239.549.00 €

Subvention 2023 Football Club de Grugny

23.04.16

Vu, la délibération du Conseil Municipal prise lors de la séance du 21 Mars 2023 fixant le montant des subventions attribuées aux différentes associations pour l'année 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier rédigé par Monsieur le Président du Football Club de Grugny qui expose l'augmentation des dépenses supportées par le Club.

Les membres du Conseil Municipal décident d'augmenter le montant de la subvention attribuée initialement. La subvention octroyée pour 2023 sera donc de 1.800.00 €. La dépense sera inscrite au budget primitif 2023.

Transport scolaire - Convention financière avec la Région

23.04.17

Vu, la loi N° 83-663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, la loi N° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Le Conseil Municipal, ayant décidé par délibération N° 20.07.33 prise lors de la séance du 11 Juillet 2020 que la commune de Grugny prendrait en charge 75 % de l'abonnement du transport scolaire pour les élèves de la commune devant se rendre à Frichemesnil dans le cadre du RPI

Vu, l'augmentation des tarifs à compter de la prochaine rentrée scolaire, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

* confirme le taux de prise en charge par la commune soit 75 % du prix de l'abonnement du transport scolaire pour les élèves de la commune devant se rendre à Frichemesnil dans le cadre du RPI

Quotient familial	Tarif régional		Participation commune	
	Jusqu'à 500 €	Au-delà	Jusqu'à 500 €	Au-delà
R.P.I.	32.50 €	65.00 €	24.50 €	49.00 €

* autorise Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir avec la Région Normandie.

Pièges Frelons Asiatiques – Participation de la commune	23.04.18
--	----------

Pour aider la population à lutter contre la propagation des frelons asiatiques, il est proposé au Conseil Municipal la mise en place d'une participation pour l'achat, par les ménages de la commune, de pièges afin de capturer les frelons asiatiques.

Une réunion d'information est programmée le 7 Avril prochain durant laquelle des pièges seront proposés par la Brigade Anti Frelons dont le siège social est situé à Bourgtheroulde.

Le Conseil Municipal décide de participer à hauteur de 2 € par piège vendu sur présentation d'une facture établie par la Brigade Anti Frelons.

SIAEPA Grugny – Frichemesnil et La Houssaye Béranger - Délégués	23.04.19
--	----------

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 23.02.02 - séance du 02 Février 2023, suite à la proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident de modifier les délégués au sein du SIAEPA Grugny – Frichemesnil et La Houssaye Béranger comme suit :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
* M. HUBY Jacques	* M. HOUISSE Bastien
* M. LEDRAIT Didier	* M. DUPRAY Claude

Destruction des nids d'hyménoptères

23.04.20

Depuis le 1^{er} Janvier 2011, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine-Maritime n'assure plus la destruction des nids d'hyménoptères.

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 13.09.22 – séance du 24 Septembre 2013, Le Conseil Municipal décide :

* de confier la destruction des nids de guêpes, frelons, frelons asiatiques situés sur le territoire de la commune à :

l'entreprise NORMANDIE NUISIBLES
4 Impasse des Rhododendrons
76560 ETALLEVILLE

* la participation de la commune sera de 50 € pour la destruction d'un nid. Le solde sera supporté par le demandeur. Aucune participation ne sera versée dans le cas où il s'agirait d'un nid d'abeilles ou en cas d'absence de nid.

* Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention devant intervenir entre la commune et l'Entreprise NORMANDIE NUISIBLES.

Questions et informations diverses

* association « Lis moi une histoire » - séance yoga proposée aux élèves du RPI et aux enfants de la garderie.

* D.E.C.I. Bosc Fol Enfant : dossier en cours.

Séance levée à 20 h 50

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 Mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur HUBY Jacques – Maire.

Etaient présents :

Mme DEMAREST Pascale – Mme LECAUDE Fabienne – M. DEBONNE Éric – M. LEDRAIT Didier : Adjoints.

Mme GAILLON Aurore – Mme L'HERMITTE Laurence – Mme TILLIER Christine – M. DUPRAY Claude – M. GARNIER Hervé – M. HOUEVILLE Daniel – M. LALMANT Hervé formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme BATTE Emilie – M. HOUISSE Bastien

Monsieur GARNIER Hervé a été désigné secrétaire

Le procès-verbal de la séance du 02 Février 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte Administratif 2022 - Budget Primitif 2023

Examen du Compte Administratif 2022 et élaboration du Budget Primitif 2023. Ces documents seront présentés et votés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le 06 Avril 2023.

Points essentiels :

- l'augmentation du prix de l'électricité. Des économies ont pu être réalisées grâce à la fermeture de l'éclairage public durant une partie de la nuit.
- Travaux de rénovation de la Salle des Fêtes ne seront pas réalisés cette année : en attente d'une nouvelle proposition du bureau d'études, les demandes de subvention n'ont pu être déposées.
- Attribution des diverses subventions pour l'année 2023
- Communication du tableau reprenant l'Etat de la dette.

Subventions associations en 2023

23.03.05

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin de fixer le montant des subventions attribuées aux différentes associations pour l'année 2023.

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

* Amicale Laïque de Grugny : il est proposé d'octroyer la subvention des années antérieures, diminuée l'an passé. Les membres du Conseil Municipal par 2 voix « contre » – 10 voix « pour » votent l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.700.00 € à l'Amicale Laïque de Grugny

* Centre de Loisirs : la subvention attribuée à cette association dénommée « Vacances aux Villages » correspond à la participation due par la commune. Le bureau de l'association ayant décidé l'augmentation de la participation réclamée aux communes et calculée sur la base de 11 € X nombre d'enfants de la commune X nombre de jours de présence. Les membres du Conseil Municipal par 1 voix « contre » – 11 voix « pour » acceptent l'augmentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
 ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-après.
 DECIDE que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2023
 Hormis pour l'Amicale Laïque de Grugny et le Centre de loisirs, les subventions sont votées à l'unanimité des membres présents.

Nom de l'Association	Montant de la Subvention
Amicale Laïque de Grugny	1.700.00
Anciens Combattants	750.00
Banque Alimentaire de Rouen	500.00
Centre de Loisirs	5.000.00
Centre Dominique Lefort – AMER	150.00
Club de la Bonne Humeur	1.600.00
Club de tennis de Déville-Les-Rouen	50.00
Comité Départ. ligue contre le cancer	80.00
Football Club de Grugny	1.500.00
G.M.C. Grugny Motors Collections	750.00
Musée des Sapeurs-Pompiers Montville	50.00
Résidence Chanteclerc	55.00
S.S.I.A.D. Bosc le Hard	150.00
Sapeurs-Pompiers Amicale Bosc le Hard	50.00
Histoire et patrimoine du Haut Cailly	50.00
Etablissement Public Départemental – Association la Roseraie	800.00
Amicale Joseph Caulle Bosc le Hard	100.00
FACECO « Turquie – Syrie »	150.00
TOTAL	13.485.00

**Garderie du mercredi et Centre de loisirs –
demande de l’Etablissement Public Départemental**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’une demande a été faite par Madame MAIRY - Directrice de l’Etablissement Public Départemental qui souhaite que le personnel travaillant au sein de son établissement puissent bénéficier du Centre de loisirs et de la garderie du mercredi.

Matériel informatique Mairie – demande subvention

23.03.06

Vu, la délibération du Conseil Municipal N° 23.02.04 prise lors de la séance du 02 Février 2023,

Monsieur le Maire présente le devis pour le renouvellement du matériel informatique de la Mairie afin de permettre la migration vers la comptabilité M57 au 1^{er} Janvier 2024 ainsi que l’envoi des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire sous forme dématérialisée.

Le devis établi par JVS – MAIRISTEM dont le siège social est à Châlons en Champagne se décompose comme suit :

Désignation	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Matériels	3.894.00 €	4.672.80 €
Clé de signature	400.00 €	480.00 €
Mise en œuvre TDT IXChange 2	340.00 €	408.00 €
Micro-casques	59.80 €	71.76 €
Installation	650.00 €	780.00 €
Frais technique sécurité informatique	474.00 €	568.80 €
Total investissement	5.817.80 €	6.981.36 €
Horizon Infinity	3.220.00 €	3.864.00 €
Sécurité informatique	743.00 €	891.60 €
Maintenance système	360.00 €	432.00 €
Formation	935.00 €	1.122.00 €
Total fonctionnement	5.258.00 €	6.309.60 €

Le Conseil Municipal accepte le devis de JVS – MAIRISTEM et charge Monsieur le Maire de déposer une demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la D.E.T.R..

Acquisition défibrillateur – demande subvention	23.03.07
--	----------

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'envisager le remplacement du défibrillateur mis en service en 2009 et installé sur le mur de la Mairie.

Il précise que cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil Départemental à hauteur de 50 % du montant hors taxe, plafonnée à 500,00 € à raison d'un équipement par an.

Après étude des différents devis, Monsieur le Maire propose de retenir le devis proposé par SCHILLER France S.A.S. pour un montant de 872.00 € H.T. (- 100.00 € H.T. pour la reprise de l'ancien défibrillateur) soit un montant de 926.40 € T.T.C.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

* Décide de retenir le devis proposé par SCHILLER France S.A.S. pour un montant de 872.00 € H.T. (- 100.00 € H.T. pour la reprise de l'ancien défibrillateur) soit un montant de 926.40 € T.T.C.

* Décide de solliciter auprès du Département de la Seine-Maritime l'aide la plus élevée possible dans le cadre de cette acquisition au titre du PADC (Programme d'Aide au Développement des Communes) ;

* Charge Monsieur le Maire de déposer le dossier de demande de subvention et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ladite demande.

Inscription des chemins ruraux au PDIPR	23.03.08
--	----------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

1) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte ci-annexée :

* Chemin rural n° 12

* Voie communale « Chemin d'Ormesnil »

* Chemin rural n° 9 dit du Fond des Bois

2) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés - en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier,

3) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

4) s'engage à conserver leur caractère public,

5) prend acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Subvention « solidarité Turquie – Syrie »	23.03.09
--	----------

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie survenus en février dernier, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir les populations touchées.

Sensible aux drames humains, la commune de GRUGNY tient à apporter son soutien et sa solidarité aux peuples de Turquie et de Syrie.

La commune de GRUGNY souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui s'est mis en place.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention afin d'aider les victimes des séismes.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de verser une subvention de 150.00 € au FACECO « Turquie – Syrie » (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales), le fonds de concours du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, qui permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires.

Commission « Conseil Municipal des jeunes »	23.03.10
--	----------

Le Conseil Municipal décide de créer une commission « Conseil Municipal des Jeunes » dont les membres sont :

- * Mme LECAUDE Fabienne
- * Mme DEMAREST Pascale
- * Mme GAILLON Aurore
- * Mme L'HERMITTE Laurence
- * M. LALMANT Hervé

Questions et informations diverses

- * plateau sportif : le coût pour la réfection est très élevé. Le dossier est actuellement à l'étude afin de trouver la meilleure solution pour une réfection qui dure dans le temps.
- * ville prudente : Monsieur le Maire explique le principe. Les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas participer à cette initiative.
- * des intervenants de l'association « Lis moi une histoire » seront présents le 5 Avril prochain pour un atelier yoga du rire enfants/parents proposé aux élèves du RPI.
- * Ecole : demande d'un panier de basket : en attente de devis
- * Plan de sauvegarde communale : document à réaliser
- * Projet de création d'un blason : ce dossier sera examiné lors de la prochaine réunion
- * Frelon asiatique : action collective de pose de pièges afin de lutter et capturer les reines dès le printemps : le Conseil Municipal est favorable au projet et envisage une participation de 2 €/piège. La décision sera prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Séance levée à 21 heures 24.